

Tableau des cotisations sociales dues par les artisans - RSI

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/03/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/03/2016

Tableau des cotisations sociales dues par les artisans Régime social des indépendants (RSI)

Année 2016

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2016

Cotisation	Base de calcul	Artisan
Maladie-maternité	Montant du revenu professionnel	6,50 %
Allocations familiales*	Montant du revenu professionnel	Taux variable*
Retraite de base	Dans la limite de 38 616 €	17,65 %
	Au-delà de 38 616 €	0,50 %
Retraite complémentaire	Dans la limite de 37 546 €	7 %
	Entre 37 546 € et 154 464 €	8 %
Invalidité – Décès	Dans la limite de 38 616 €	1,30 %
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8 %
Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 37 616 €	0,29 % pour les artisans inscrits au répertoire des métiers (ou 0,25 % en Alsace) 0,25 % pour les artisans non inscrits au répertoire des métiers

Indemnités journalières	Dans la limite de 193 080 €	0,70 %
-------------------------	-----------------------------	--------

*** Taux variable des cotisations d'allocations familiales**

- 2,15 % pour les revenus inférieurs à 42 478 € (110 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- 5,25 % pour les revenus supérieurs à 54 062 € (140 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- Entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €, selon la formule suivante : $Taux = 5,25 - 2,15 / 0,3 \times 38\ 616 \times (r - 1,1 \times 38\ 616) + 2,15$ (r = votre revenu d'activité)

2/ Assiette et cotisations minimales

Cotisation	Assiette minimale	Cotisation minimale pour les
Retraite de base	4 441 € (38 616 € x 11,50 %)	784 €
Invalidité – Décès	4 441 € (38 616 € x 11,50 %)	58 €
Indemnités journalières	15 446 € (38 616 € x 40 %)	108 €

Il n'existe pas de cotisation minimale ni pour la maladie, ni pour la retraite complémentaire, ni pour les allocations familiales ou la CSG/CRDS.

3/ Assiette et cotisations forfaitaires

- Au titre de la 1ère année d'activité en 2016

Cotisation	Assiette maximale	Cotisation maximale pour les
Maladie	7 337 € (38 616 € x 19 %)	477 €
Allocations familiales	7 337 € (38 616 € x 19 %)	158 €
Retraite de base	7 337 € (38 616 € x 19 %)	1 295 €
Retraite complémentaire	7 337 € (38 616 € x 19 %)	514 €

Invalidité – Décès	7 337 € (38 616 € x 19 %)	95 €
CSG / CRDS	7 337 € (38 616 € x 19 %)	587 €
Indemnités journalières	15 446 € (38 616 € x 40 %)	108 €

- Au titre de la 2ème année d'activité en 2016

Cotisation	Assiette maximale	Cotisation maximale pour les
Maladie	10 426 € (38 616 € x 27 %)	678 €
Allocations familiales	10 426 € (38 616 € x 27 %)	224 €
Retraite de base	10 426 € (38 616 € x 27 %)	1 840 €
Retraite complémentaire	10 426 € (38 616 € x 27 %)	730 €
Invalidité – Décès	10 426 € (38 616 € x 27 %)	136 €
CSG / CRDS	10 426 € (38 616 € x 27 %)	834 €
Indemnités journalières	15 446 € (38 616 € x 40 %)	108 €
Contribution à la formation professionnelle	Artisans non-inscrits au RM 38 616 € x 0,25 %	97 €
	Artisans inscrits au RM 38 616 € x 0,29 %	112 €

Sources :

- www.rsi.fr